



Mairie de Voulx

Membres en exercice : 15
Majorité absolue : 08
Membre présents et représentés : 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 décembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain LECOSNIER, le mardi 10 décembre 2025.

Monsieur Lecosnier, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

PRESENTS :

Sylvain LECOSNIER, Sabrina LATIL, Mickael BRASSART, Françoise ANDRE, Arnaud JOUAS, Philippe LE BLIGUET, Sébastien MARCHERAT, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Gérard ALLAIN, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

Stephanie DA SILVA SOARES, Savannah LATIL, Arnaud VACHER, Fanny BRULU.

QUORUM :

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sébastien MARCHERAT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

Monsieur le Maire a remis l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juillet 2025 après l'erreur matériel constatée. Il est donc nécessaire d'approuver les 2 derniers comptes rendus des conseils municipaux du 23 juillet 2025 (1) et du 09 septembre 2025 (2).

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour un point de délibération en ressources humaines sur l'organisation du temps de travail partiel et demande également de bien vouloir remettre les 2 affaires en non délibéré en affaires à délibérer. 6 affaires feront donc l'objet de vote et d'une délibération chacune.

I - Affaires délibérées :

Finances :

- ☐ Décision Modificative n° 03 – Chapitre 011 au chapitre 012
- ☐ Admissions en non-valeur
- ☐ Prise en charge du spectacle scolaire de fin d'année

Ressources Humaines :

- ☐ Convention RH avec la Communauté de Commune des Pays de Montereau
- ☐ Mise en place de temps partiel des agents territoriaux

Police :

- ☐ Instauration de zone 30km/h sur la commune

II - Affaires non délibérées :

Sans objet

III – Questions diverses

Scolaire-Enfance :

1. Spectacle école fin d'année
2. Chaudière école
3. Travaux du Pôle Mille Club
4. Conseil d'école
5. Ouverture/fermeture classe

Travaux et voirie :

6. Rue Traversière et Tacotin
7. Grande rue
8. Lavoir des Lavandières

(1) Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2025

Vote (Pour, Abstention, Contre).

POUR	ABSTENTION	CONTRE
8	0	3

(2) Approbation du compte-rendu de la séance du 09 septembre 2025

Vote (Pour, Abstention, Contre).

POUR	ABSTENTION	CONTRE
8	0	3

1) Finances : Décision Modificative n° 03 – Chapitre 011 au chapitre 012

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu le budget de la ville, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative n°03 du budget principal, nécessaire pour prendre en compte plusieurs ajustements budgétaires pour l'exercice 2025.

Cette décision a pour objectif d'apporter du crédit supplémentaire au Chapitre 012 pour la rémunération du personnel communal du mois de décembre 2025.

Dépense de FONTIONNEMENT

- **Chp011 réduit – 40 000,00 €**
Art 606121 : Energie Electricité en disponible 70 000,00 €
- **Chp012 Ouvre + 40 000,00 €**
Art 6218 autre personnel extérieur 2 000,00 €
Art 633 Impôt, taxe assimilée à rémunération 1 500,00 €
Art 6411 Personnel titulaire 2 20 000,00 €
Art 6413 Personnel non titulaire 1 5 000,00 €
Art 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance 10 000,00 €
Art 6470 Autres charges sociales 1 000,00 €
Art 64705 Médecine du travail 500,00 €

Ces ajustements visent à assurer une gestion budgétaire rigoureuse et conforme aux obligations de la commune, tout en maintenant l'équilibre du budget communal.

- Après présentation de la proposition de la modification budgétaire, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative comme présentée.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

2) Admissions en non-valeur :

Les admissions en non-valeur permettent à la Commune de constater officiellement l'impossibilité de recouvrer certaines créances, malgré l'épuisement de toutes les procédures de relance et de recouvrement. Il peut s'agir de loyers impayés, de redevances ou d'autres créances anciennes, dont le recouvrement est désormais jugé irrécouvrable par la Trésorerie.

Pour les périodes allant de :

- 2009 à 2016, le montant total des créances concernées s'élève à 10 383.91 € ;
- 2011 à 2016, le montant total des créances concernées s'élève à 5 990.12 € ;
- 2015 à 2016, le montant total des créances concernées s'élève à 4 411.17 € ;

Sur la base des états transmis et analysés par les services de la Trésorerie. Ces sommes ne représentent pas une dépense nouvelle, mais une régularisation comptable permettant de clarifier la situation financière de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, conformément à la procédure en vigueur et sur proposition de la Trésorerie.

- Après présentation de la proposition des admissions en non-valeur des années 2009 à 2016, le Conseil Municipal à la majorité **ADOpte** les admissions en non-valeur.

Pour	Abstention	Contre
8	0	3

3) Finances : Prise en charge du spectacle scolaire de fin d'année 2025

Une sortie scolaire destinée aux élèves de l'école élémentaire Louis Gleizal est programmée pour le 12 décembre 2025. Monsieur le Maire rappelle qu'une participation financière est apportée annuellement à l'établissement scolaire. Dans ce cadre, il propose que le financement du spectacle intitulé « l'Apprenti Lutin » soit entièrement pris en charge par la commune, pour un montant total de 1 200,00 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à la réservation du spectacle et son règlement total.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

4) Ressources Humaines : Convention RH avec la Communauté de Commune des Pays de Montereau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la secrétaire générale de mairie a exprimé le souhait de mettre fin à son contrat à compter du 10 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, il est nécessaire de déclarer une vacance de poste auprès d'Emploi territorial. Cette démarche permettra la publication d'une offre d'emploi concernant la fonction de secrétaire générale de mairie.

Dans l'attente du recrutement du nouvel agent, la Communauté de Commune du Pays de Montereau propose dans le cadre de stratégie de mutualisation, une prestation en matière de ressources humaines, laquelle consiste également en la mise à disposition d'un agent itinérant. La mise à disposition interviendra par voie de **convention** entre la CCPM et la commune, conformément aux dispositions du décret précité. L'agent exercera ses fonctions sous l'autorité du Maire durant sa mise à disposition.

Le coût de ce service mutualisé est fixé à **31 € de l'heure**, à la charge de la commune. Les modalités de facturation et de remboursement seront précisées dans la convention de mise à disposition.

- Après présentation du dispositif de la prestation d'un SGM mutualisé par la communauté de commune du Pays de Montereau, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

5) Ressources Humaines : Portant organisation générale du temps partiel

Monsieur le Maire dans un souci d'équité et de mise en conformité de la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004) considère qu'il faut définir les conditions d'octroi à la mise en place de temps partiel des demandes des agents territoriaux de la commune pour toute filière et catégorie confondue.

- Après avoir exposé les conditions d'octroi, le conseil municipal vote à l'unanimité les conditions d'octroi générales du temps partiel des agents communaux

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

6) Police : Instauration de zone 30km/h sur la commune

LIMITATION DE VITESSE À 30 km/h sur la commune

En vue d'assurer la sécurité des usagers sur cette zone peu large de circulation dans laquelle se partagent les piétons (bande piétonne) et les véhicules en tous genres.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire mettre en place la zone de limitation de vitesse à 30 km/h
- AUTORISER Monsieur le Maire signer tous les documents se rapportant à la création de cette zone de sécurisation de tous les usagers.

Pour	Abstention	Contre
8	0	3

III – Questions diverses

- Francoise ANDRE :

Marché de Noël le 13 décembre 2025 à partir de 10h30
17h30 parade du père Noël, départ de la maison de retraite

Le 15 décembre CHORALE&CO à l'église (4 chorales) à 19h

Le 21 décembre Concert de Noël à la salle des fêtes (RENAISSANCE VOULXOISE) à 16h

- Arnaud JOUAS :

Changement de chaudière à l'école. Mise en place d'une nouvelle génération pour un montant de 18000€

- Ghislaine GIANNITRAPANI :

Madame GIANNITRAPANI, dit ne pas avoir reçu de convocation pour le conseil d'école,
Réponse de Mme LATIL, seul le maire est convoqué

Madame GIANNITRAPANI demande où en est le sujet de fermeture de classe.
Pour le moment, pas de fermeture de classe prévu

Les travaux rue Traversière et rue Tacotin, ainsi que les travaux pour les trottoirs situés Grande rue étaient prévus par la CCPM pour 2025

Lors du CM du mois de juin, il a été proposé aux personnes intéressées de venir couper du bois au niveau de la parcelle de la propriété de Mr et Mme VASSEUR
Réponse de Monsieur le Maire, nous n'avons jusqu'à ce jour, aucune personne qui se soit manifesté

- Philippe LE BLIGUET :

Théâtre (date à définir)

- Sebastien MARCHERAT :

Pôle enfance : Pas de retard sur le chantier sur le délai approuvé

- Sylvain LECOSNIER :

Monsieur le Maire en collaboration avec l'association AHVOL travaillent sur la constitution d'un dossier pour présenter le projet de rénovation du l'avoire des Lavandières au prêt de la fondation du patrimoine dans le but de récolter des fonds

La séance est levée à 20h07

Le Maire,
Sylvain Lecosnier

Le Secrétaire,
Sebastien Marcherat

Les membres du conseil